

Communiqué de presse

Loire
Atlantique

Cabinet du président

Hôtel du Département - 3, quai Ceineray – BP 94109
44041 Nantes cedex 1 - Tél. 02 40 99 10 00
service.presse@loire-atlantique.fr - www.loire-atlantique.fr

Contacts presse :

- Anaïs Hubert : 02 40 99 09 61
- Gweltas Morice : 02 40 99 16 68
- Laurence Corgnet : 02 40 99 17 45

Nantes, le 17 décembre 2013

Près de 20 000 ha vont être protégés durablement entre l'agglomération nantaise, l'Erdre et le site aéroportuaire, à Saint-Nazaire et à Guérande/La Turballe

Le Département crée trois Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN)

Les élus départementaux ont adopté ce mardi 17 décembre 2013 la création en Loire-Atlantique de trois Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN), dont le plus grand de France.

Après une concertation avec les collectivités locales, les instances agricoles concernées et la Chambre d'agriculture, puis une enquête publique menée cet automne sur chacun de ces trois territoires, le Conseil général a officiellement donné naissance à trois PEAN permettant de **protéger durablement près de 20 000 hectares** d'espaces agricoles et naturels et de **maîtriser l'étalement urbain** en apportant aux activités agricoles **pérennité, viabilité et lisibilité** :

- Entre **l'agglomération nantaise, l'Erdre et le sud du site aéroportuaire** pour le PEAN des Trois Vallées. Celui-ci couvre 8 communes (Vigneux-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Sucé-sur-Erdre, Casson et Nort-sur-Erdre, Sautron, Orvault et La Chapelle-sur-Erdre) sur une surface totale de **17 323 ha** qui en fait **le plus grand PEAN de France**.
- **A Guérande et à La Turballe, 1 723 ha** dans une dimension littorale de protection des espaces rétro littoraux pour le PEAN du coteau guérandais et du plateau turballais.
- **A Saint-Nazaire, 878 ha** dans une logique de protection d'espaces particuliers aux franges de la ville et du Parc naturel régional de Brière.

Plus d'informations et de documentations sur le site internet du Département : www.loire-atlantique.fr/PEAN

Un PEAN, qu'est-ce que c'est ?

C'est le Département qui a la responsabilité de créer un Périmètre de protection des espaces agricoles et naturel périurbains (PEAN). Celui-ci se compose de trois éléments :

- **Un périmètre précis**, défini à la parcelle près, **des espaces agricoles et naturels faisant l'objet d'une protection** pérenne. Ce périmètre doit d'abord recueillir l'accord des communes ou intercommunalités concernées et les avis de la Chambre d'agriculture ainsi que de l'intercommunalité porteuse du Schéma de cohérence territoriale ; il est ensuite soumis à enquête publique. Il est **défini sans limite de temps**, de façon à **jouer sur le long terme** son rôle d'outil **d'affirmation de la vocation agricole ou naturelle des espaces**, au-delà de la durée de vie des PLU. **Seul un décret interministériel pourra à l'avenir retirer une ou plusieurs parcelles** de ce périmètre : il devra être signé par les ministres chargés de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'environnement.
- **Une notice justificative** qui expose notamment **les bénéfices attendus** de chaque PEAN : pérennisation ou revalorisation de l'agriculture, sauvegarde des espaces naturels, etc. Tout comme le périmètre, **cette notice est soumise à l'accord** et à l'avis des institutions concernées, puis à **enquête publique**.
- **Un plan d'actions défini pour atteindre les bénéfices** attendus. Il s'appuie sur les interventions des collectivités en matière d'agriculture, et aussi sur des outils fonciers renforcés par le PEAN, notamment la capacité offerte au Département de **mobiliser son droit de préemption avec le concours de la SAFER**. L'animation du PEAN est un volet essentiel du programme d'action pour informer et sensibiliser les propriétaires, afin de concilier les usages et lutter contre les différentes formes de rétention foncière. Le programme d'actions va au-delà des seules actions foncières. Chaque PEAN a son propre plan d'actions, qui est **évolutif pour pouvoir s'adapter au contexte et aux besoins** ; il n'est donc pas soumis à enquête publique, mais à consultation des collectivités concernées par le périmètre, ainsi que de la Chambre d'agriculture.

Au-delà des PEAN, le Département répond aux enjeux fonciers de Loire-Atlantique

A l'échelle de la Loire-Atlantique, les PEAN s'inscrivent dans une **politique globale de maîtrise du foncier pour contribuer à la préservation des équilibres territoriaux**. Celle-ci passe par :

- **L'accompagnement des collectivités** afin de **favoriser une stratégie foncière** (par l'élaboration de programmes d'action foncière), **le renouvellement urbain plutôt que l'extension urbaine** (via des aides financières aux acquisitions foncières destinées au logement locatif social). Le Département s'exprime également par **ses avis obligatoires dans le cadre des Plans locaux d'urbanisme**.
- **L'action de l'Agence foncière de Loire-Atlantique** : le Département et les intercommunalités ont créé en 2012 un établissement public foncier local qui offre à celles-ci un portage foncier, permettant de saisir les opportunités foncières et immobilières. Par les réserves foncières que l'agence constitue, elle donne aux collectivités le temps de définir leurs projets d'urbanisation et décourage la spéculation foncière, **modérant l'étalement urbain** au détriment des espaces naturels et agricoles ; elle contribue à **limiter la consommation de foncier**.
- **Le classement de 37 000 ha** sur 92 communes en zone de préemption au titre des **Espaces naturels sensibles**, dont le Département gère **5 800 ha**.
- **La prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire**, qui a fait l'objet d'une charte signée avec l'Etat, la Chambre d'agriculture et l'Association des maires de Loire-Atlantique. Attaché à une agriculture de proximité, liée à son territoire, à la qualité de l'environnement et de ses produits, le Département veut anticiper l'avenir pour **assurer une gestion économe de l'espace**. Dans son domaine de compétence (travaux routiers par exemple), il s'engage à identifier et prendre en compte **les enjeux agricoles**. Cette charte se décline en volets thématiques, dont un volet maraîchage signé en aout 2013 avec la Fédération des maraîchers nantais, et un volet sur la prise en compte de l'agriculture dans la mise en œuvre des compensations environnementales.